

# PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL

**JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

Présents : Mesdames Catherine BASTIEN, Khristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULIN, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Daniel GAGE, Claude GROS, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Madame Nadine SANTUNE représentée par Madame Catherine BASTIEN, Monsieur Patrice CARVALHO représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Alain FOURNIER, Daniel LARONZE, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jackie TASSIN, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

### **1. Financement de la compétence éclairage public**

Le Syndicat a mis en place la compétence optionnelle éclairage public en 2018 à la suite de la fusion opérée avec Force Énergies.

Après avoir présenté l'évolution sur ces 5 dernières années de la compétence optionnelle éclairage public, Monsieur le Président propose qu'à compter de l'année 2024, la redevance éclairage public soit actualisée en référence aux index de travaux publics publiés par l'INSEE « TP12b – Éclairage public – Travaux d'installation – Base 2010 » et « TP12c – Éclairage public – Travaux de maintenance – Base 2010 ».

Un coefficient K d'actualisation serait déterminé ainsi :

$$K = \frac{0,25(TP12c_{janvN}) + 0,75(TP12b_{janvN})}{0,25(TP12c_{janv2023}) + 0,75(TP12b_{janv2023})}$$

Étant précisé que K est arrondi au millième supérieur et qu'il ne peut pas être inférieur à 1.

Le montant de la redevance annuelle se calculerait ainsi :

$$Rn = R0 * K$$

Où :

Rn = montant de la redevance actualisée pour l'année concernée, arrondi à l'euro entier supérieur

R0 = montant de la redevance calculée selon les tarifs non actualisés

K = coefficient d'actualisation

Il est donc proposé de modifier l'annexe 2 « redevance annuelle » du règlement de service éclairage public en ce sens,

**VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

### **2. Création d'un emploi de Technicien chargé d'opérations (H/F)**

En 2022, un emploi de Chargé de mission Transition Énergétique a été ouvert puis pourvu. L'agent recruté sur ce poste n'a pas souhaité aller au bout de sa période d'essai et l'expérience pour le SEZEO a été peu concluante.

Début 2023, une nouvelle procédure de recrutement sur ce poste a été engagée, par la voie traditionnelle de publication des offres, mais aussi par le biais d'un cabinet de recrutement. Seules deux candidatures ont été présentées par le cabinet mais elles ne correspondent pas pleinement aux attentes du SEZEO.

Par ailleurs, la partie travaux et développement de la compétence éclairage public génèrent une charge de travail supplémentaire nécessitant la structuration des services du SEZEO en conséquence.

Partant de ce constat, Monsieur le Président propose de ne pas pourvoir le poste de Chargé de mission Transition Énergétique tel qu'il a été dimensionné pour le moment.

Cependant, pour venir renforcer les effectifs, il propose de créer un autre emploi de Technicien chargé d'opérations.

Cet agent sera chargé de soutenir l'équipe en place dans le suivi technique et administratif des différentes opérations de travaux. Il aura également en charge la réalisation d'un inventaire exhaustif des équipements d'éclairage public sous compétence du SEZEO, le renseignement et la mise à jour du système d'information géographique (SIG) existant et le développement de la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Au-delà du renfort de l'équipe, l'un des objectifs est de permettre à M Onimus et M Jegoux de dégager du temps pour l'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique.

Il s'agit donc d'un emploi permanent, à temps complet, de la filière technique correspondant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B).

Pour l'application du RIFSEEP, ces fonctions correspondraient au groupe 2 du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Plafonds annuels IFSE : 18 580 € / CIA : 2 535 €).

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Président demande l'autorisation de recruter un agent contractuel :

- Titulaire à minima d'un baccalauréat (niveau 4) ou d'une expérience significative d'au moins 2 ans
- Avec un niveau de rémunération déterminé en fonction du profil du candidat et calculé en référence à un indice des grilles indiciaires de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### **3. Décision budgétaire modificative n°01-2023**

Le Président présente la décision modificative aux membres du Comité Syndical :

- Inscrire les crédits nécessaires aux opérations sous mandat pour les travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et télécommunications à Gournay sur Aronde :
  - N° 22143, Hameau de St Maur : 102 000 € en dépenses et en recettes
  - N° 22133, rues de Neufvy et du Moulin : 185 000 € en dépenses et en recettes
- Rembourser à la commune de Béthisy St Martin la somme de 24 431 € correspondant à un appel de fonds émis en 2021 pour l'enfouissement basse tension de la rue Gérard de Séroux, tranche 2. Cette rue avait fait l'objet d'une sécurisation des fils nus démarrée en mars 2021, opération pour laquelle le SEZEO a décidé de prendre en charge 100 % de la partie basse tension, au lieu de la moitié (modification des taux de prise en charge de juillet 2021).

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### **4. Adhésion aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise**

À la suite d'une ordonnance de 2021, d'un décret de 2022 et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission pour conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités. C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée.

Le SEZEO a d'ailleurs donné mandat en 2022 au CDG60 afin de participer à cet appel public à

concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a conclu une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT et une pour le risque « prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement.

Le Président précise que l'adhésion pour les agents à ces contrats n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial, Monsieur le Président propose :**

#### **Pour le risque SANTÉ**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De maintenir le montant mensuel de la participation financière déjà mis en place à savoir :
  - o 25 € brut / mois /agent ayant souscrit à ce contrat groupe,
  - o + 10 € brut / mois / enfant à charge (au sens du Code de la sécurité sociale) couvert par la même mutuelle,
  - o Plafond à 50 € brut par agent.

#### **Pour le risque PRÉVOYANCE**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau 1 de garantie à 90%,
- De ne pas fixer immédiatement de participation financière de l'employeur,
- Que la participation financière de l'employeur à la garantie prévoyance soit définie d'ici le 01/01/2025 sans être inférieure à 7 € par mois et par agent comme le prévoit la réglementation actuelle.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### **5. Information sur l'aide aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments**

Au cours de la séance précédente, le Comité Syndical a validé le transfert de compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables » de la part des communes pour permettre notamment au SEZEO de prendre en charge une partie du coût des études énergétiques préalables aux travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, l'article L2224-34 du CGCT a été modifié et stipule :

« Afin de répondre aux objectifs fixés au titre préliminaire [NDLR c'est à dire les objectifs nationaux en terme de réduction de gaz à effet de serre, d'économie d'énergie...] /.../ les syndicats exerçant la compétence [d'AODE] /.../ peuvent notamment **réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie** /.../ et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire.

/.../

Les personnes publiques mentionnées au présent article **peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.** Elles peuvent assurer le financement de ces études et de ces travaux. A cette fin, des conventions sont conclues avec les membres bénéficiaires. »

La notion de transfert de compétence n'est donc pas nécessaire pour permettre au SEZEO d'intervenir et de prendre en charge ces actions et des conventions avec les communes seront conclues dans ce cadre.

## 6. Décisions du Président

### Conventions financières (adhérents EP) :

- VILLE place du Marché : extension éclairage public (100 % commune) 1 627,98 € HT
- PONTPONT rénovation EP T2 : 276 215,60 € dont 220 972,48 € à charge du SEZEO
- CHEVRIÈRES rue de la Gare : enfouissement du réseau télécom et rénovation de l'EP en souterrain : 331 254 € dont 114 213 € à charge du SEZEO
- CINQUEUX rue des Marais : enfouissement coordonné des 3 réseaux : 415 534,29 € dont 216 071,29 € à charge du SEZEO
- CINQUEUX rue de l'Image : enfouissement coordonné des 3 réseaux : 171 017,93 € dont 85 656,55 € à charge du SEZEO
- LONGUEIL STE MARIE rue Bois d'Ageux : enfouissement coordonné des 3 réseaux : 205 486,85 € dont 79 402,85 € à charge du SEZEO
- LONGUEIL STE MARIE rue des Ruminées : enfouissement coordonné des 3 réseaux : 276 138,72 € dont 90 320,72 € à charge du SEZEO
- LASSIGNY Place du Souvenir : extension EP (100 % commune) : 19 901,63
- CONCHY LES POTS rues de la Harrache et Cousin : renforcement aérien du réseau BT et création de 2 points lumineux : 67 766 € dont 59 509 € à charge du SEZEO
- ECUVILLY rénovation EP 56 209,69 € dont 43 401,75 € à charge du SEZEO
- VILLERS SUR COUDUN rénovation EP 183 902 € dont 128 731 € à charge du SEZEO

### Transfert de compétences EP :

- COUDUN
- SACY LE GRAND
- CANLY
- ESTRÉES ST DENIS
- SAINT SAUVEUR

## 7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,  
O. FERREIRA

